

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/31.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
DGS 10.000-20.000 habitants	Emplois fonctionnels	1	=	1
DGA 10.000-20.000 habitants		2	=	2
Attaché hors classe	A	1	=	1
Attaché principal		5	- 1	4
Attaché		5	- 1	4
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	4	- 1	3
Rédacteur principal 2 ^e classe		8	- 3	5
Rédacteur		11	- 5	6
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	14	+ 1	15
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		10	- 4	6
Adjoint administratif		4	=	4

Filière Technique

DST 10.000-20.000 habitants	Emplois fonctionnels	1	=	1
Ingénieur principal	A	3	- 1	2
Ingénieur		1	=	1
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	6	=	6
Technicien principal 2 ^e classe		4	- 1	3
Technicien		8	- 5	3
Agent de Maîtrise principal	C	28	- 3	25
Agent de Maîtrise		20	- 7	13
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		38	- 1	37
Adjoint technique principal 2 ^e classe		64	- 9	55
Adjoint technique		70	=	70

Filière Médico-sociale – Secteur social

Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	0	=	1
Éducateur de Jeunes Enfants		3	=	3
ASEM principal 1 ^{re} classe	C	17	-1	16
ASEM principal 2 ^e classe		5	=	5

Filière Médico-sociale – Secteur médico-social

Psychomotricien hors classe	A	0	=	0
Psychomotricien		1	=	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	0	=	0
Auxiliaire de Puériculture classe normale		1	=	1

Filière Culturelle

Bibliothécaire principal	A	2	=	2
Bibliothécaire principal		0	=	0
Assistant de Conservation principal 1 ^{re} classe	B	1	=	1
Assistant de Conservation principal 2 ^e classe		0	=	0
Assistant de Conservation		0	=	0
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{re} classe	C	2	=	2
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^e classe		2	=	2
Adjoint du Patrimoine		2	- 1	1

Filière Animation

Animateur principal 1 ^{re} classe	B	2	=	2
Animateur principal 2 ^e classe		5	- 1	4
Animateur		4	=	4
Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe	C	8	=	8
Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe		18	- 5 TC - 2 TNC 31b30	11
Adjoint d'Animation		33	+ 1 TC - 5 TNC 31b30	29

Filière Sportive

Éducateur des APS principal 1 ^{re} classe	B	6	- 1	5
Éducateur des APS principal 2 ^e classe		3	=	3
Éducateur des APS		2	=	2

Filière Police Municipale


Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe	B	0	=	0
Chef de service de PM principal 2 ^e classe		1	=	1
Chef de service de Police municipale		0	=	0
Brigadier-Chef principal	C	3	- 2	1
Gardien Brigadier		1	+ 2	3

Autres emplois

Apprentis	--	3	=	3
Assistantes maternelles	--	14	- 6	8

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **20/12/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **23/12/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.